

FAYAT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 120 000 000 euros
Siège social : 137 rue du Palais Gallien
33000 Bordeaux
595 750 589 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
A neuf heures,

Les administrateurs de la Société FAYAT (ci-après dénommée la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, en visioconférence, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude FAYAT,
- Monsieur Laurent FAYAT.

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jérôme PERRIN,
- Monsieur Yves BOUTOURLINSKY.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude FAYAT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réalisation de la réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Réalisation de l'augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

REALISATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION D'ACTIONS

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 6 décembre 2024 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 2.167.855 euros (montant arrondi), pour le ramener de 120.000.000 d'euros à 117.832.145 euros (montant arrondi), par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 2.182 actions, d'une valeur nominale de 993,51 euros chacune, au prix de 22.926,80 euros par action (montant arrondi à deux décimales), et appartenant en pleine propriété aux associés suivants :

- M. Jean-Claude Fayat, à hauteur de 1.091 actions,
- M. Laurent Fayat, à hauteur de 1.091 actions.

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Il indique que depuis le dépôt au Greffe, le 9 décembre 2024, de la décision de l'Assemblée Générale, plus de 20 jours se sont écoulés et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil, sur délégation de l'Assemblée Générale, de réaliser la réduction de capital précédemment décidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, prenant acte de l'absence d'opposition des créanciers et usant de la délégation qui lui a été conférée par les associés, constate à l'unanimité, du fait de la réalisation de la condition suspensive, la réalisation définitive de la réduction du capital social telle qu'exposée ci-dessus et décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 6 décembre 2024.

Le Conseil d'administration précise que les actions objet du rachat seront annulées et les sommes dues aux associés concernés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées à compter de ce jour.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 6 décembre 2024 a également décidé, sous condition suspensive de réalisation de la réduction de capital objet de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 2.167.855 euros (montant arrondi) pour le porter ainsi de 117.832.145 euros à 120.000.000 d'euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 118.601 actions de 993,51 à 1.011,79 euros chacune (montants arrondis à deux décimales).

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil, sur délégation de l'Assemblée Générale, de réaliser l'augmentation de capital précédemment décidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant de la délégation qui lui a été conférée par les associés, constate à l'unanimité, du fait de la réalisation de la condition suspensive, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social telle qu'exposée ci-dessus et décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 6 décembre 2024.

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Conseil d'administration, en conséquence des précédentes décisions, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 6 décembre 2024, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 6 - APPORTS »

Paragraphes de 1 à 38 demeurent inchangés.

39) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2024, il a été décidé :

- De réduire le capital social d'une somme (arrondie) de 2.167.855 euros, pour le ramener de 120.000.000 d'euros à 117.832.145 euros (montant arrondi), par voie de rachat et d'annulation de 2.182 actions d'une valeur nominale (arrondie) de 993,51 euros chacune, au prix unitaire (arrondi) de 22.926,80 euros.*
- D'augmenter le capital social d'une somme de 2.167.855 euros (montant arrondi), pour le porter de 117.832.145 euros (montant arrondi) à 120.000.000 d'euros, par prélèvement sur le compte « Autres réserves » et par voie d'élévation de la valeur nominale des 118.601 actions. »*

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLIONS d'euros (120.000.000 €).

Il est divisé en CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT UNE (118.601) actions (les "Actions Ordinaires").

Il peut être émis jusqu'à UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) actions de préférence de catégorie M (les « ADP M »), dont le pair est égal à 1/1.000 du pair d'une Action Ordinaire. »

POUVOIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration donne à l'unanimité tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Conseil d'administration confère également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Monsieur Jean-Claude FAYAT



Un Administrateur

Monsieur Laurent FAYAT

